



République Française  
Ville de Saint-Cloud  
Le Maire

ARRETE A 10/09

**REPORTANT LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU  
NOUVEAU REGIME DE STATIONNEMENT PAYANT SUR  
LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD**

Le MAIRE de la VILLE de SAINT-CLOUD,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2213.4, L 2213.5 et L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article 411-25 et les textes s'y référant ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté A 4/09 du 7 mai 2009 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reporter la date d'entrée en vigueur du nouveau régime de stationnement payant sur la Ville ;

**ARRETE :**

**Article 1 : L'article 1 de l'arrêté A 4/09 du 7 mai 2009 est modifié comme suit :**

Tous les arrêtés réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Commune, ainsi que l'arrêté A 100 N° 9 du 19 février 1998 réglementant la durée du stationnement des véhicules sur la Ville sont abrogés à compter du Lundi 3 mai 2010 à 9 h.

**Article 2 : L'article 12 de l'arrêté A 4/09 du 7 mai 2009 est modifié comme suit :**

Le nouveau régime de stationnement payant de la Ville entrera en vigueur à compter du Lundi 3 mai 2010, à 9 h.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Préfet des Hauts-de-Seine, M. le Commissaire de Police, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. le responsable de la Police Municipale, ainsi qu'aux agents placés sous leurs ordres, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire exécuter le présent arrêté.

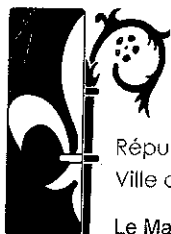
- 1 OCT. 2009

A Saint-Cloud, le

Eric BERDOATI

*Eric BERDOATI*  
Maire





République Française  
Ville de Saint-Cloud  
Le Maire

ARRETE A 4 | 09

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PAYANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD

Le MAIRE de la VILLE de SAINT-CLOUD,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2213.4, L 2213.5 et L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article 411-25 et les textes s'y référant ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer les modalités de fonctionnement du stationnement payant sur la Ville et d'étendre le stationnement payant afin d'améliorer la rotation des véhicules et d'équilibrer l'offre de stationnement ;

### ARRETE :

#### Article 1 : ABROGATION

Tous les arrêtés précédents réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Commune ainsi que l'arrêté A 100-N° 9 du 19 février 1998 réglementant la durée du stationnement des véhicules sur la Ville, sont abrogés à compter du 4 janvier 2010.

#### Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Il est instauré un régime de stationnement payant sur la Ville, selon les principes généraux ci-après :

**-Extension du stationnement payant avec la mise en place de 1100 emplacements payants supplémentaires**, à rajouter aux 2127 emplacements existants régis par horodateurs, ce qui représente au total 3227 places payantes régies par horodateurs sur la Ville (auxquelles s'ajoutent 33 places du parking Marie-Bonaparte et 46 places du parking Orléans), (cf. plan annexe 1 et plan annexe 2)

#### **-Institution de deux zones de stationnement :**

- Une zone rotative (réglementation du stationnement payant sur la voie publique assortie d'une durée maximum de stationnement limitée à deux heures),
- Une zone mixte (réglementation du stationnement payant sur la voie publique où sont admis des automobilistes relevant de statuts différents (visiteurs ou résidents) et proposant pour les résidents munis d'une autorisation un tarif préférentiel, suivant les tarifs et les modalités indiqués dans les articles 4, 5 et 6 et 7.

#### ARTICLE 3 : DELIMITATION ET SIGNALISATION DES EMPLACEMENTS PAYANTS REGIS PAR HORODATEURS

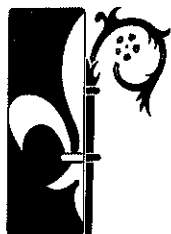
Des places de stationnement payant régies par horodateurs et délimitées par des bandes et des marquages « payant » tracés sur le sol et signalées par l'implantation de panneaux de stationnement réglementaires sont créées sur les voies publiques suivantes :



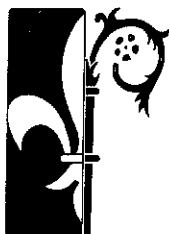


PLACES PAYANTES REGIES PAR HORODATEURS

VOIE	TRONCON	NOMBRE DE PLACES PAYANTES		TOTAL
		ZONE MIXTE	ZONE ROTATIVE	
BOULEVARD SENARD	Rue M. Franay/Av de Longchamp	115		115
RUE DU DR NICOLI		10		10
QUAI MARCEL DASSAULT	Rue des Viris/rue de la Verrerie	36		36
QUAI MARCEL DASSAULT	Rue de la Verrerie/av. l'Aqueduc	54		54
RUE DE LA VERRERIE		23		23
PARKING VERRERIE		18		18
RUE DE L'YSER		24		24
RUE ALBERT 1 <sup>er</sup>		26		26
AVENUE DE L'AQUEDUC		25		25
AV. DE LONGCHAMP			33	33
RUE DU 18 JUIN		14		14
AVENUE B. PALISSY		53		53
QUAI CARNOT	Av. l'Aqueduc/av. des Pâtures	43		43
QUAI CARNOT	Av. des Pâtures/rue des Milons	35		35
QUAI CARNOT CENTRAL		124		124
QUAI CARNOT	Avenue Eugénie/Pont de StCloud	100		100
RUE DES VIRIS		9		9
BD JULES PELTIER		35		35
AVENUE DES PATURES	Rue Marius Franay/Quai Carnot	10		10
AVENUE MARIUS FRANAY		23		23
RUE EMILE VERHAEREN		20		20
RUE PRESCHÉZ	Bd de la République/rue Gounod	65		65
RUE JOSEPHINE		16		16
AVENUE DU GAL LECLERC	Place Magenta/Rue Laval	16		16
RUE DES TENNEROLLES	Rue Preschez/rue de Montretout	17		17
RUE DES TENNEROLLES	Rue Pigache/rue Preschez	42		42
RUE DE GARCHES	Rue Lelégard/rue de la Source	32		32
Bd de la République	Rue de Garches/rue Pasteur	19		19
RUE GOUNOD			35	35
PARKING DES AVELINES			16	16
PARKING CHATEAU D'EAU		15		15
RUE DE LA SOURCE		21		21
RUE SEVIN VINCENT	Rue de la Source/rue Pigache	22		22
RUE PIGACHE	République/Tennerolles	3	3	6
RUE LELEGARD	Rue de Garches/rue Pasteur	8		8
RUE PASTEUR		77		77
PARKING JOSEPHINE		12		12
PARKING MARCHÉ MONTRETOUT		39		39
RUE ARMENGAUD	Rue de Buzenval/rue Coutureau	84		84
COUTUREAU		20		20
RUE DE CRILLON		20		20
RUE DE MONTESQUIOU		27		27



VOIE	TRONCON	NOMBRE DE PLACES PAYANTES		TOTAL
		ZONE MIXTE	ZONE ROTATIVE	
AV POZZO DI BORGO		28		28
RUE DE BUZENVAL	Bd République/rue Armengaud	31		31
RUE HENRI REGNAULT	Rue Bucourt/bd de la République	11		11
RUE BUCOURT	Rue de Buzenval/rue H.Régnault	29		29
AVENUE DES GIRONDINS		17		17
RUE DE BUZENVAL	Rue Tissot/Rue René Weill	19		19
RUE ERNEST TISSOT		30		30
PLACE HENRI CHRETIEN		46		46
AV. DES VILLES JUMEELES		56		56
Y DU MARECHAL FOCH	Rue R.Weill/Rue E.Tissot	18		18
AV DU MARECHAL FOCH			53	53
RUE RENE WEILL		16		16
RUE DE LA REDOUTE		3		3
RUE DE BUZENVAL	Rue René Weill/bd République	21		21
RUE DE MONTRETOUT		13		13
RUE TAHERE	Rue Pigache/rue Preschez	39		39
RUE TAHERE	Rue Preschez/rue de Montretout	15		15
PARKING VILLE J.CHIEZE	N° 29 Porte Jaune	11		11
RUE TRAVERSIERE		8		8
RUE DU MONT VALERIEN		81		81
RUE DU MONT VALERIEN	Commerces Val D'Or		11	11
PARKING DU VAL D'OR		137		137
AVENUE DE FOUILLEUSE	Côté Saint-Cloud	53		53
PARKING CAMP CANADIEN			31	31
BLD LOUIS LOUCHEUR		16		16
PARKING TENNIS HIPPODROME			14	14
BLD DE LA REPUBLIQUE	Rue M.Salles/Rue Ollendorf	207		207
BLD DE LA REPUBLIQUE	Rue Ollendorf/Rue Montesquiou		56	56
BLD DE LA REPUBLIQUE	Rue Montesquiou/Rue Pigache	80		80
BLD DE LA REPUBLIQUE	Rue Pigache/Rue de Garches		10	10
AVENUE CHEVRILLON		34		34
RUE DU CALVAIRE		115		115
RUE DANTAN		41		41
RUE VAUGUYON		8		8
RUE DE LA FAIENCERIE		19		19
AV. BAD GODESBERG		17		17
PLACE JEANNE		6		6
RUE D'ORLEANS		30	38	68
PLACE Ch. DE GAULLE			28	28
PLACE DE L'EGLISE			12	12
PLACE DU PAS			7	7



VOIE	TRONCON	NOMBRE DE PLACES PAYANTES		TOTAL
		ZONE MIXTE	ZONE ROTATIVE	
PLACE SILLY			25	25
RUE DAILLY			36	36
RUE DE LA LIBERATION			16	16
RUE DE L'EGLISE			8	8
RUE DE NOGENT			5	5
RUE DU Dr DESFOSSEZ			29	29
PARKING DESFOSSEZ		24		24
RUE GASTON LATOUCHE			28	28
RUE LAUER			3	3
RUE ROYALE			33	33
PLACE DE LESSAY		38		38
RUE HEBERT		2		2
RUE DES ECOLES		26		26
	<b>TOTAL</b>	<b>2697</b>	<b>530</b>	<b>3227</b>

#### ARTICLE 4 : DUREE MAXIMALE JOURNALIERE DE STATIONNEMENT

La durée maximale journalière du stationnement autorisée, prévue par le présent arrêté est :

Zone rotative (rouge) : 2 h

Zone mixte (verte) : Visiteurs = 2 h  
Résidents = la journée

#### ARTICLE 5 : HORAIRES

L'utilisation des emplacements est subordonnée à l'acquittement préalable du droit de stationner :

-sur les zones rotatives, du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 13h, sauf les jours fériés et le mois d'août.

-sur les zones mixtes, du lundi au vendredi de 9h à 19h, sauf les jours fériés et le mois d'août.



## ARTICLE 6 : TARIFS HORAIRES

### 6.1 – Tarifs horaires sur zone rotative et zone mixte

<b>ZONE ROTATIVE</b>	
STATIONNEMENT DE 2H MAXIMUM POUR TOUS LES USAGERS	
(1/4 H gratuit avec ticket pris à l'horodateur)	
12 minutes	0,30 €
18 minutes	0,40 €
30 minutes	0,60 €
42 minutes	0,80 €
54 minutes	1,00 €
1 heure	1,20 €
2 heures	2,60 €
Du lundi au vendredi de 9h à 19h Et le samedi de 9h à 13h	

<b>ZONE MIXTE</b>		
VISITEURS		RESIDENTS
Stationnement limité à 2h maximum		
12 minutes	0,30 €	Institution d'un tarif préférentiel pour stationner sur leur zone de résidence et la ou les zones mitoyennes, à un tarif de 0,50 € la journée, avec possibilité de s'acquitter d'un abonnement à la semaine (2,50 €) ou au mois (11 €).
18 minutes	0,40 €	
30 minutes	0,60 €	
42 minutes	0,80 €	
54 minutes	1,00 €	
1 heure	1,20 €	
2 heures	2,40 €	
Du lundi au vendredi de 9h à 19h		

Pour obtenir la carte de stationnement résidentiel et bénéficier du tarif résident, il faut se munir des pièces suivantes :

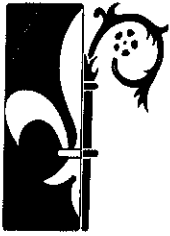
-la carte grise du véhicule à l'adresse du résident, ou une attestation de prêt ou de mise à disposition de véhicule. Il peut être obtenu autant de cartes de stationnement résidentiel qu'il y a de véhicules domiciliés à une adresse donnée.

-une quittance récente et l'avis d'imposition à la taxe d'habitation (ou à défaut un bail de location, un contrat d'assurance multirisque habitation, un acte notarié ou une attestation de notaire).

Les documents suivants devront être apposés derrière le pare-brise du véhicule :

-la carte de stationnement résidentiel,

-le ticket journalier, hebdomadaire ou mensuel délivré par l'horodateur, ou acheté préalablement au point d'accueil du stationnement ou par internet.



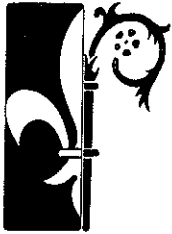
## 6.2 – Tarifs horaires sur le parking Orléans

<b>PARKING ORLEANS</b>	
De 7h 30 à 19h 30	
1 h	1,00 €
2 h	2,00 €
3 h	3,00 €
4 h	4,00 €
De 4h à 7h	5,50 €
De 7h à 10h	6,50 €
De 10h à 12h	7,00 €
FORFAIT NUIT	
De 19h 30 à 2h	1,00 €
De 2h à 7h 30	1,50 €
De 19h 30 à 7h 30	2,50 €
FORFAIT 24 H	
Le Dimanche	2,00 €

## 6.3 – Abonnements sur parkings

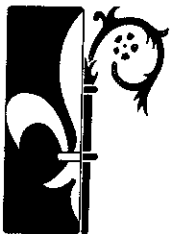
PARKINGS	ABONNEMENT MENSUEL
Parking Orléans	Commerçants-40€/mois
Parking marché Montretout	Commerçants-40€/mois
Parking du Val d'Or	Visiteurs-40€/mois
Parking Marie-Bonaparte	Résidents-90€/mois
QUAI CARNOT	Visiteurs-40€/mois





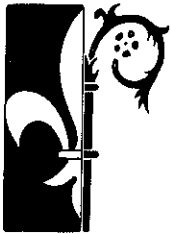
ZONE 1	
DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
AVENUE DU PALAIS	
RUE D'ORLEANS	
RUE ANATOLE HEBERT	
RUE DES ECOLES	
PLACE SILLY	
RUE ROYALE	
RUE DE NOGENT	
RUE DU DOCTEUR DESFOSSEZ	
PLACE JEANNE	
RUE DE L'EGLISE	Entre Royale et Desfossez
RUE DE LA FAIENCERIE	Entre Royale et Desfossez
RUE DAILLY	Entre Royale et Desfossez et entre Lauer et Parc de Montretout
PARC DE MONTRETOUT	
RUE AUDE	
PLACE DE LESSAY	
DOMAINE NATIONAL DE SAINT-CLOUD	

ZONE 2	
DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
RUE DE L'EGLISE	Entre Desfossez et Place de l'Eglise
PLACE DE L'EGLISE	
PLACE CHARLES DE GAULLE	
RUE DE LA LIBERATION	
RUE DE LA FAIENCERIE	Entre Desfossez et Vauguyon
RUE VAUGUYON	
PLACE DU PAS	
RUE GASTON LATOUCHE	
RUE LAUER	
RUE DAILLY	Entre Desfossez et Lauer
RUE DANTAN	
AVENUE EUGENIE	
QUAI CARNOT	Entre place George Clémenceau et Eugénie
AVENUE ANDRE CHEVRILLON	Entre Dailly et Béarn
RUE DU CALVAIRE	Entre Dailly et Bois de Boulogne
ALLEE BAD GODESBERG	
RUE DE ROUEN	



ZONE 3	
DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
AVENUE DU GENERAL LECLERC	
PLACE MAGENTA	
RUE GOUNOD	Entre Place Magenta et rue Verhaeren
RUE DU COMMANDANT LAREINTY	
RUE EDELINE	
RUE MAURICE RAVEL	
AVENUE DE LA PASSERELLE	
AVENUE DES CHALETS	
AVENUE DE NANCY	
RUE EMILE VERHAEREN	
RUE DES TERRES FORTES	
RUE PRESCHÉZ	Entre Gounod et Tennerolles
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Entre Place Magenta et Tennerolles
RUE PIGACHE	Entre République et Tennerolles
RUE DES TENNEROLLES	Entre Pigache et République
RUE JOSEPHINE	
VILLA PRESCHÉZ	

ZONE 4	
DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
RUE JOSEPH LAMBERT	
RUE LAVAL	
RUE GASTON ROLLIN	
BD DU GENERAL DE GAULLE	
RUE PASTEUR	
RUE LELEGARD	
RUE DE GARCHES	
RUE SEVIN VINCENT	
RUE DE LA GARENNE	
RUE DES TENNEROLLES	Entre Porte Jaune et Pigache
RUE MARBEAU	Entre Sevin Vincent et Tennerolles
RUE DE LA SOURCE	
VILLA PASTEUR	
RUE DE LA PORTE JAUNE	Entre Pasteur et Tennerolles
ALLEE DES ROSES-ALLEE DES FRENES	



<b>ZONE 5</b>	
DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
RUE DE LA PORTE JAUNE	Entre Tennerolles et Buzenval
VILLA JEAN CHIEZE	
RUE TAHERE	Entre Porte Jaune et Preschez
RUE DES GAILLONS	
RUE JOSEPH LEGUAY	
RUE PIGACHE	Entre Tennerolles et Foch
RUE PRESCHÉZ	Entre Tennerolles et Foch
AVENUE DU MARECHAL FOCH	Entre Porte Jaune et René Weill
AVENUE RENE	
ALLEE FOCH	
RUE FERDINAND CHARTIER	
ALLEE DES LONGS CHAMPS	
RUE JACOULET	
RUE DE BUZENVAL	Entre Porte Jaune et Bucourt
RUE ERNEST TISSOT	
AVENUE DES VILLES JUMEELES	
ALLEE DU COTTAGE PICARD	
VILLA DES PERVENCHES	
AVENUE DES PAVILLONS SEVIN	
IMPASSE DES GRANDS CHAMPS	
CLOS JACOULET	
RUE HENRI REGNAULT	Entre Porte Jaune et Bucourt
RUE DE L'AVRE	Entre Porte Jaune et Bucourt
RUE MARBEAU	Entre Tennerolles et Tahère
<b>ZONE 6</b>	
DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
RUE RENE WEILL	
RUE BUCOURT	
RUE DE L'AVRE	Entre République et Bucourt
RUE HENRI REGNAULT	Entre République et Bucourt
RUE DES GIRONDINS	
SENTE DES POMMIERS ROUGES	
RUE DE BUZENVAL	Entre Bucourt et Armengaud
RUE DE LA REDOUTE	
AVENUE DU MARECHAL FOCH	Entre René Weill et République
RUE OLLENDORF	
RUE TAHERE	Entre Preschez et Montretout
RUE DE MONTRETOUT	
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Entre Montesquiou et Buzenval
RUE ARMENGAUD	
RUE COUTUREAU	
RUE DE MONTESQUIOU	
AVENUE POZZO DI BORGO	
RUE DE CRILLON	
RUE GOUNOD	Entre Crillon et Parc de Montretout



### ZONE 7

DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
RUE DU CALVAIRE	Entre Bois de Boulogne et Pont des 3 Pierrots
AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	
AVENUE DE SURESNES	
AVENUE DU BOIS DE BOULOGNE	
RUE DES GATE-CEPS	
ALLEE FLORENT SCHMITT	
PASSAGE DES COTEAUX	
RUE BORY D'ARNEX	
AVENUE ALPHONSE MOGUEZ	
AVENUE ALFRED BELMONTET	
AVENUE DE FLORE	
AVENUE CICERONE	
PASSAGE BELMONTET	
AVENUE DE LA POMMERAIE	
PASSAGE DE LA POMMERAIE	
RUE DU VAL D'OR	Entre Mt-Valérien et av. Suresnes
ALLEE DE LA TREILLE	
AVENUE DUVAL LE CAMUS	
AVENUE DES VIGNES	
AVENUE CLODOALD	
AVENUE DE LONGCHAMP	Entre Belmontet et avenue de Suresnes
AVENUE ROMAND	
BD JULES PELTIER	
Avenue André Chevrillon	Entre Béarn et bd Jules Peltier
PLACE SANTOS DUMONT	

### ZONE 8

DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
RUE FEUDON	
RUE DE BEARN	
RUE DU 18 JUIN	
RUE DES MILONS	
RUE MARIUS FRANAY	
BD SENARD	
AVENUE DES PATURES	
RUE ALBERT 1 <sup>er</sup>	
AVENUE DE L'AQUEDUC	
AVENUE BERNARD PALISSY	
RUE DE L'YSER	
RUE DE LA VERRERIE	
RUE DES VIRIS	
RUE DU DOCTEUR NICOLI	
AVENUE DE LONGCHAMP	Entre Sénard et Quai Marcel Dassault
RUE CHARLES BLUM	
QUAI CARNOT	Entre Feudon et Quai Marcel Dassault
QUAI MARCEL DASSAULT	
RUE DU VAL D'OR	Entre av de Suresnes et quai Dassault



ZONE 9	
DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Entre Buzenval et Michel Salles
RUE DES VILLARMAINS	
AVENUE CAROLINE	
RUE MARIE BONAPARTE	
RUE TRAVERSIERE	
RUE DU MONT-VALERIEN	Entre Pont des 3 Pierrots et Michel Salles
RUE DU CAMP CANADIEN	Entre Buzenval et Michel Salles
RUE DE BUZENVAL	Entre Porte Jaune et Commune de Garches

ZONE 10	
DESIGNATION DES RUES	TRONCONS
RUE MICHEL SALLES	
RUE DU PIERRIER	
RUE DU MONT-VALERIEN	Entre Michel Salles et République
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Entre Michel Salles et Henri Sellier
BOULEVARD LOUIS LOUCHEUR	
ALLEE DES GYMNASES	
AVENUE FRANCIS CHAVETON	
RUE DU CAMP CANADIEN	Entre Michel Salles et République
RUE DU VAL D'OR	Entre Mont-Valérien et Pont SNCF
AVENUE DE FOUILLEUSE	

#### **ARTICLE 8 – RECOUVREMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT**

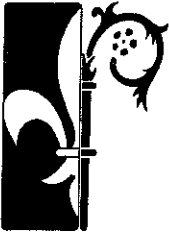
Le recouvrement des droits de stationnement est assuré au moyen d'horodateurs installés le long des voies ou dans les parkings soumis au stationnement payant.

#### **ARTICLE 9 – TICKETS HORODATEURS**

Les tickets justifiant de l'acquittement des droits de stationnement doivent obligatoirement être apposés derrière le pare-brise du véhicule, sur le côté droit du tableau de bord, et les informations y figurant doivent être parfaitement visibles de l'extérieur.

#### **ARTICLE 10 – LIMITATION DES OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Commune qui n'est pas responsable des détériorations, vols et autres incidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement sur les emplacements payants.



## **ARTICLE 11 – CONTREVENANTS**

-Il est interdit de réalimenter les horodateurs après un stationnement d'une durée correspondant au maximum permis par chaque type d'appareil.

-Le fait de ne pas utiliser les horodateurs conformément aux instructions qu'ils comportent est assimilé à une abstention volontaire de l'utilisateur.

-En cas de panne des horodateurs, signalés aux usagers par l'apposition d'un papillon « appareil en panne » par les agents de surveillance, l'usager sera tenu de prendre un ticket à l'appareil en fonctionnement le plus proche.

-L'usager se met en état de contravention lorsqu'il n'acquiesce pas les droits exigés pour les emplacements de stationnement payant ou lorsqu'il fait stationner son véhicule en dehors des emplacements délimités.

-Il est interdit d'entraver, par quelque moyen que ce soit, le fonctionnement normal d'un horodateur, notamment en y introduisant tout fragment métallique ou d'une autre matière, ou jeton, susceptibles d'être substitués à une pièce de monnaie ayant cours légal au jour de l'utilisation. Cet usage constitue le délit d'escroquerie prévu et réprimé par les articles 313-1 à 313-2 du Code pénal.

-Il est également interdit de dégrader par quelque moyen que ce soit les horodateurs, notamment en y apposant des affiches ou des inscriptions diverses.

-Les infractions éventuelles seront constatées par les agents habilités à cet effet.

## **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 4 janvier 2010, à 9 h.

## **ARTICLE 13 – DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal, qui seraient contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

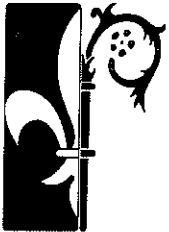
**ARTICLE 14** – Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commissaire de Police, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le responsable de la Police Municipale, ainsi qu'aux agents placés sous leurs ordres, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire exécuter le présent arrêté.

A Saint-Cloud, le 7 mai 2009

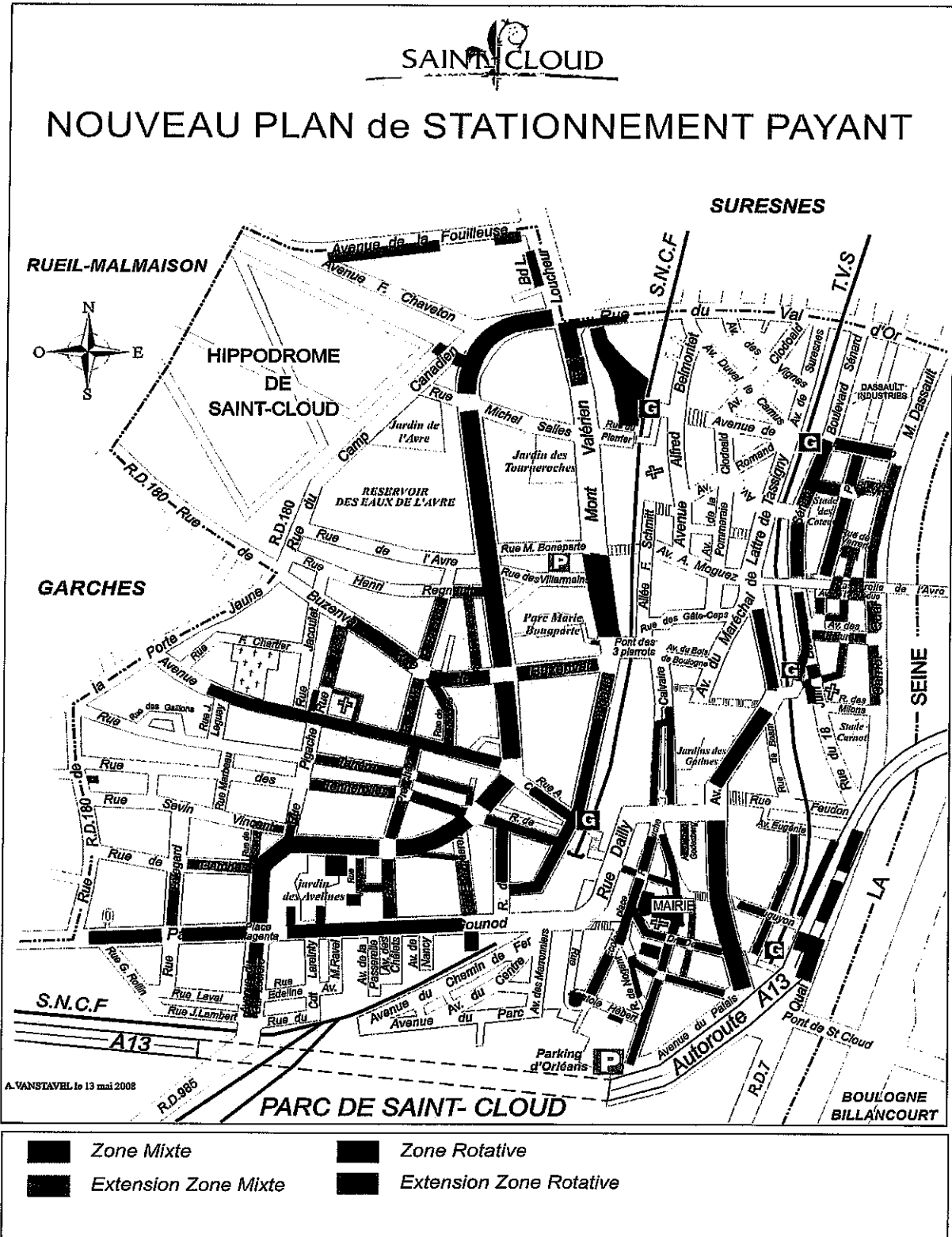


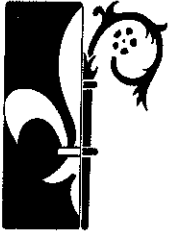
Eric BERDOATI

Maire



ANNEXE 1





ANNEXE 2

